

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°58-2022-122

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-BUREAU DES SECURITES**

58-2022-11-07-00005 - Arrêté rave party semaine 45 (2 pages) Page 3

## **Sous-préfecture de Cosne-Cours sur Loire-Clamecy /**

58-2022-11-02-00002 - arrêté préfectoral portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire Pompes funèbres CATON à  
Prémery (2 pages) Page 6

58-2022-11-02-00001 - arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n°  
58-2021-09-10-00001 du 10 septembre 2021 et habilitation dans le domaine  
funéraire des Pompes Funèbres CATON à Donzy (2 pages) Page 9

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2022-11-07-00005

Arrêté rave party semaine 45

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET DU PRÉFET  
Bureau des sécurités  
Pôle sécurité civile**

**Arrêté N° 58-2022-11-07\_00005**

**portant interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère musical de type teknival ou rave-party et interdiction de la circulation des véhicules transportant du matériel d'alimentation électrique et de son à destination de ces rassemblements dans le département de la Nièvre**

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L.211-15, R.211-2 à R.211-9 et R.211-27 à R.211-30 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

**Considérant** qu'un rassemblement festif à caractère musical de type teknival ou rave-party pouvant regrouper plusieurs milliers de participants en un même endroit est susceptible de se dérouler entre le **10 novembre et le 14 novembre 2022 inclus** dans le département de la Nièvre ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L.211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département, en indiquant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

**Considérant** que les effectifs des forces de sécurité sont insuffisants pour assurer que ce type de rassemblement se déroule dans de bonnes conditions ;

**Considérant** que les moyens appropriés de lutte contre l'incendie et le secours à personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ;

**Considérant** que, dans ces circonstances, de tels rassemblements sont de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre et à la tranquillité publics ;

**Considérant** qu'il convient de se prémunir contre ce type de rassemblement en présence de Covid-19 ;

**Considérant** que cette manifestation est susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

**Considérant**, en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre, à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L.2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

**Sur proposition de Monsieur le Directeur des services du Cabinet :**

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** La tenue des rassemblements festifs à caractère musical de type teknival ou rave-party répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Nièvre, **entre le jeudi 10 novembre 2022 à 00 heures et le lundi 14 novembre 2022 à 24 heures.**

**Article 2 :** La circulation des véhicules transportant du matériel d'alimentation électrique et de son, notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, etc., à destination des manifestations mentionnées à l'article précédent est interdite durant la même période.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

**Article 5 :** Le présent arrêté fait l'objet d'une diffusion sur le site internet et les réseaux sociaux de la préfecture.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, adressé au tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61 616, 21 016 DIJON Cedex ou par téléprocédure, sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

07 NOV. 2022

À Nevers, le

Le Préfet,

Sous-préfecture de Cosne-Cours sur  
Loire-Clamecy

58-2022-11-02-00002

arrêté préfectoral portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire Pompes  
funèbres CATON à Prémery

{signataire}



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire

**Arrêté préfectoral**  
portant modification d'habilitation  
dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire  
**Pompes Funèbres CATON**  
sis 6 Grande Rue à Prémery (Nièvre)

Le préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-19 et suivants ;

**Vu** l'arrêté n° 2020 SP COSNE 065 du 14 février 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire Pompes Funèbres CATON sis 6 Grande Rue à Prémery ;

**Vu** l'arrêté 58-2021-06-24-00001 du 24 juin 2021 portant délégation de signature à M. Christophe HURALT sous-préfet des arrondissements de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy ;

**Vu** la demande transmise dans nos services le 1<sup>er</sup> septembre 2022 par laquelle M. Pascal CATON, représentant légal de la SAS Pompes Funèbres CATON domiciliée 17 bis Boulevard Alexandre Martin à Orléans (45), sollicite la modification de l'habilitation funéraire par ajout des activités « transport des corps avant et après mise en bière » et « fourniture des corbillards et voitures de deuil » de l'établissement « Pompes Funèbres CATON », exploitée 6 Grande Rue à Prémery ;

Considérant que l'établissement précité remplit les conditions pour bénéficier de la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire,

**Sur proposition** de M. le sous-préfet des arrondissements de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy :

### ARRETE

#### Article 1er :

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement secondaire « Pompes Funèbres CATON » sis 6 Grande Rue à Prémery est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,

Sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire – 7 bis rue Eugène Pelletan – 58 200 Cosne-Cours-sur-Loire

tél : 03 86 26 70 48 – Fax : 03 86 28 04 79 – mèl : sous-prefecture-de-cosne-sur-loire@nievre.gouv.fr

Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

- soins de conservation en sous-traitance,
- fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2** : les autres dispositions de l'arrêté n° 2020 SP COSNE 065 du 14 février 2020 demeurent inchangées,

**Article 3** : cette décision peut faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux formulé auprès de mes services,
- recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur,
- recours contentieux dans les deux mois, suivant la notification, devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, B.P. 61616 – 21016 Dijon Cedex ou par téléprocédure, sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : M. le sous-préfet des arrondissements de Cosne Cours sur Loire et de Clamecy est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Pascal CATON, représentant légal de la SAS Pompes Funèbres CATON, et à M. le maire de Prémery. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Cosne Cours sur Loire, le 2 novembre 2022

Pour le sous-préfet de Cosne Cours sur Loire et de Clamecy  
et par délégation,  
la secrétaire générale



Mélanie MERLIN

Sous-préfecture de Cosne-Cours sur  
Loire-Clamecy

58-2022-11-02-00001

arrêté préfectoral portant modification de  
l'arrêté n° 58-2021-09-10-00001 du 10 septembre  
2021 et habilitation dans le domaine funéraire  
des Pompes Funèbres CATON à Donzy

{signataire}



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire

**Arrêté préfectoral**  
portant modification de l'arrêté n° 58-2021-09-10-00001 du 10 septembre 2021  
et habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire  
**Pompes Funèbres CATON**  
sis 1 rue Notre Dame à Donzy

Le préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-19 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**Vu** l'arrêté 58-2021-09-10-0001 du 10 septembre 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire Pompes Funèbres CATON sis 1 rue Notre Dame à Donzy ;

**Vu** l'arrêté 58-2021-06-24-00001 du 24 juin 2021 portant délégation de signature à M. Christophe HURAUULT sous-préfet des arrondissements de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy ;

**Vu** les demandes transmises le 8 septembre 2021 et le 18 août 2022 par M. Pascal CATON, représentant légal de la SAS Pompes Funèbres CATON domiciliée 17 bis Boulevard Alexandre Martin à Orléans (45) sollicitant l'habilitation funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres CATON », exploité 1 rue Notre Dame à Donzy ;

**Considérant** que l'établissement précité remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation dans le domaine funéraire pour 5 ans à compter de sa demande initiale ;

**Sur proposition** de M. le sous-préfet des arrondissements de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy :

### ARRETE

**Article 1er** : L'arrêté 58-2021-09-10-0001 du 10 septembre 2021 est modifié comme suit :

L'établissement Pompes Funèbres CATON sis 1 rue Notre Dame à Donzy est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation en sous-traitance,
- fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

Sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire – 7 bis rue Eugène Pelletan – 58 200 Cosne-Cours-sur-Loire

tél : 03 86 26 70 48 – Fax : 03 86 28 04 79 – mèl : sous-prefecture-de-cosne-sur-loire@nievre.gouv.fr

Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

**Article 2** : le numéro d'habilitation demeure identique : 2021-58-04-26,

**Article 3** : la présente habilitation est valable jusqu'au 9 septembre 2026,

**Article 4** : la présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour l'un des motifs énoncés à l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales,

**Article 5** : cette décision peut faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux formulé auprès de mes services,
- recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur,
- recours contentieux dans les deux mois, suivant la notification, devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, B.P. 61616 – 21016 Dijon Cedex ou par téléprocédure, sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : M. le sous-préfet des arrondissements de Cosne Cours sur Loire et de Clamecy est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Pascal CATON et à Mme la maire de Donzy. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Cosne Cours sur Loire, le 2 novembre 2022

Pour le sous-préfet de Cosne Cours sur Loire et de Clamecy  
et par délégation,  
la secrétaire générale



Mélanie MERLIN